ROBERT-THOMAS LINDET,

REPRÉSENTANT DU PEUPLE, A LA HAUTE-COUR DE JUSTICE, SUR L'ACCUSATION CONTRE ROBERT LINDET.

Citoyens Juges et Jurés,

Lors de l'arrestation de Robert Lindet, en prairial an 3, nous n'avions point de constitution. Deux partis combattaient ; l'un terrassait l'autre, et ne connaissait que la loi du plus fort. En attendant une constitution une anarchie succédait à une autre anarchie ; il n'existait plus de formes conservatrices de la sûreté des personnes. Mille citoyens honnêtes s'empressèrent de faire à Robert Lindet un rempart de leurs témoignages multipliés, contre les attaques de la calomnie et les efforts de la malveillance. Il existe aujourd'hui une constitution ; chacun attend l'effet de la garantie qu'elle promet à l'innocence opprimée. J'attendrais comme eux dans le silence, citoyens juges et jurés ; je sais que vous êtes prémunis contre les dangers de la prévention, contre les artifices de la calomnie, contre la fureur des partis, contre la soif des vengeances, contre le jeu perfide de toutes les intrigues et de toutes les passions accoutumées à égorger leurs victimes sur l'autel même de la justice. Vous ne ressemblez point à ces juges, à ces commissaires révolutionnaires nommés par le parti vainqueur pour égorger le parti vaincu,

A

habitués à souiller indistinctement le glaive de la justice du sang des hommes probes de toutes les opinions, et à couvrir de son égide les brigands qui ont déshonoré tous les partis. Vous êtes choisis par le peuple hors de toutes les factions, pour juger toutes les factions ; vous prononcerez les oracles de la justice, et non ceux de la haine et de la vengeance.

Mais je sais aussi quels sont les emportemens, les excès, les ruses, les intrigues des agens sanguinaires qui ont révolutionné la France jusqu'à ce jour ; je sais quel parti les ennemis de Robert Lindet tireront de son absence ; je ne sais s'il a succombé sous le poids des maux que ses ennemis lui ont fait ; je ne sais s'il traîne encore des jours douloureux dans une retraite ignorée, où il n'ait pu apprendre qu'un tribunal national et constitutionnel doit le juger ; je ne sais si désespéré des malheurs de la patrie, et indigné de l'injustice de ses persécuteurs, il a résolu de n'opposer à la calomnie que le témoignage de sa conscience, qui lui dit : Je n'ai mérité ni la mort, ni le pardon. Je ne sais si au moment où cette longue procédure touchera à son terme, ses forces épuisées lui permettront de se présenter devant votre tribunal. Dans cette incertitude, je vais vous parler de lui. Les formes judiciaires vous paraissent peut-être ne pas admettre ce genre de défense ; mais les formes judiciaires, dans les temps de convulsions politiques, ne sont pas toujours un moyen certain, ni un moyen possible, ni le seul moyen d'arriver à la vérité ; et vous voulez y parvenir.

Comme l'écume de ces animaux furieux qui communique à tous ceux qu'elle atteint le besoin cruel de tout dévorer, le sang de Louis XVI avait jeté dans l'ame de presque tous les révolutionnaires le germe d'une rage destructive dont les accès redoublés semblent ne devoir cesser que par la consomption entière de la génération actuelle. Au milieu d'un immense tourbillon d'agens de destruction qui se sont successivement détruits eux-mêmes, on a distingué

quelques hommes sages, péniblement occupés à conserver ce que la fureur révolutionnaire n'avait pas encore détruit, ou à relever ce qu'elle avait déjà renversé. Lorsqu'un de ces génies tutélaires est proscrit, on peut dire : La patrie est donc encore menacée de quelques nouvelles éruptions du volcan de la révolution ! Eh ! qui désormais s'opposera aux dévastations de sa lave, s'il doit être précipité dans le gouffre par ceux-là même qu'il en aura arrachés.

R. L. accusé devant votre tribunal, est un de ces hommes qui se sont opposés aux malheurs et aux crimes qui ont inondé la France. Il osa mettre un frein aux fureurs de la révolution; et aujourd'hui que son cours est plus calme, on essaie de l'ensevelir sous ses derniers flots.

Il viendra bientôt un temps où l'on pourra sans risque d'exciter de nouvelles haines, reprocher à tous les partis leurs excès et leurs folies. Ce n'est pas sans peine que je rappelle aujourd'hui de tristes souvenirs. Je parlerai sans haine, sans desir de vengeance, sans prévention en faveur d'aucun parti, je crois qu'ils ont tous contribué aux malheurs de la patrie. Je respecterai les malheurs des accusés, et je parlerai avec ménagement des passions de ceux qui les poursuivent. Je me condamnerais au silence, si je ne voyais un homme de bien en danger, et si je n'étais persuadé qu'il est cité devant des juges, et non devant des bourreaux.

Lorsque les ministres de la terreur las de répandre du sang, remirent le sceptre de la toute puissance entre les mains de ceux qui le réclamaient au nom de la justice et de l'humanité, on était loin de prévoir les calamités que préparaient encore l'ignorance, l'hypocrisie et la perfidie. L'aveugle vengeance régna après la terreur, et sous ces règnes affreux la famine, la banqueroute, les assassinats, les brigandages désolèrent la république naissante. R. L. échappé aux proscriptions de la première tyrannie fut victime de la seconde. On le persécute encore.

Si un citoyen peut être puni pour ne pas profes

ser les opinions dominantes, R. L. a été punissable à toutes les époques de la révolution ; il a critiqué tous les faux systêmes qui se sont succédés ; il a été punissable par tous les partis, car il a condamné les crimes de toutes les factions. Si quelque association a eu le droit de dire : Hors notre sein point de salut ; il doit périr ; car il était seul, il était lui, et n'était point autre chose ; il n'appartenait ni aux clubs monarchiens, ni aux comités autrichiens, ni aux jacobins, ni aux cordeliers, ni aux feuillans, ni aux terroristes, ni aux thermidoriens, ni aux vendémiairistes, ni au Panthéon, ni à Noailles, ni à Clichy, il ne connaissait que la patrie. Chaque parti a pu dire : Il n'est pas avec nous, donc il est contre nous ; avec de tels principes on se fait des ennemis de tous les partis ; mais on ne partage pas leurs crimes. Le législateur d'Athênes voulait que chaque citoyen embrassât un parti dans les dissentions civiles ; une funeste expérience nous a démontré que dans nos dissentions le seul parti qui convenait à l'homme de bien était de les condamner tous.

Il ne s'agit pas d'examiner si toutes les opinions politiques de R. L. étaient exactes, elles reposaient sur des bases honnêtes. Il voulait un gouvernement fondé sur la probité, le désintéressement, l'intelligence, la justice et le travail des gouvernans, sur l'invariabilité des principes et des lois : si c'est une chimére ce n'est pas un crime, il croyait que toutes les querelles politiques devaient se terminer par la discussion, que la diversité des opinions ne devait pas être l'occasion de courir aux armes, ou de dresser des échafauds ; il croyait moins important de régler la forme d'un gouvernement, que d'enchaîner le gouvernement par les lois et par les mœurs ; il croyait que quelques fussent les délires et les erreurs d'un gouvernement, tout bon citoyen devait employer ses veilles et ses travaux pour prévenir une subversion générale ; il croyait que même sous l'empire de la tyrannie les hommes vertueux de-

vaient accepter les emplois, pour sauver l'état en péril par l'impéritie des tyrans et les particuliers en proie à leurs fureurs. Si ce sont là des erreurs, elles sont honorables. Il a fait ce qu'il a cru que d'autres pouvaient et devaient faire. L'homme qui professe de tels principes, est l'ennemi des abus de toute espèce de gouvernement; maïs il n'est pas conspirateur.

Il y eut un jour funeste dans la révolution, où ce fut un crime pour lui d'avoir été vertueux. Ses ennemis avaient échoué six fois en essayant de lui imputer des crimes : les accusations avaient été rejettées avec indignation; on ne voulait pas même entendre de réfutation. Un orateur prenant une route nouvelle lui reproche ses vertus; il termine un discours atroce et perfide par un apostrophe aux compagnons de ses malheurs, qu'il rend complices de ses vengeances. Si tous les collègues de R. L. eussent été aussi vertueux ou aussi habiles que lui, vous ne seriez pas ici! ce mot profond eut l'effet de la foudre! l'arrestation de R. L. fut décrétée. On avait entendu contre lui les auteurs des malheurs de Lyon, d'Evreux, de Conches, lui seul ne put obtenir la parole. Certes, citoyens juges et jurés, la vertu ne court pas les risques d'essuyer un tel outrage à votre tribunal; il y sera réparé.

Les hommes de bien consternés restèrent quelque temps muets; ils se demandaient ensuite si le fruit de la nouvelle révolution serait de nouvelles proscriptions arbitraires; ils attendaient l'énumération des crimes du nouveau proscrit.

Dans le temps où la tribune de la convention nationale et son bulletin étaient le réceptacle de toutes les diffamations, un seul représentant du peuple absent et en mission eut le courage d'écrire qu'il n'y avait pas de doute que R. L. était l'auteur de la famine et le chef du mouvement du faubourg St. Antoine; la calomnie honteuse se tût.

Alors la justice et la reconnaissance s'empressèrent de porter des témoignages honorables en fa-

veur du proscrit. On réussit à les repousser ; mais enfin quelques hommes généreux parvinrent à forcer les barrières, à faire entendre la vérité. Conches et Evreux publièrent qu'il avait arraché à l'échafaud leurs municipaux et leurs administrateurs ; ils furent scandalisés de voir parmi ses nouveaux accusateurs le bourreau de leurs concitoyens qui, du temps de la plus effrayante terreur, l'avait déjà mis en péril, en l'accusant de lui dérober ses victimes. Lyon fut effrayée d'entendre celui qu'elle regardait comme l'auteur de ses malheurs, se déchaîner de nouveau contre celui qu'il avait accusé de s'être opposé seul aux mesures violentes arrêtées contre cette malheureuse cité, dans un temps où un tel reproche pouvait être un arrêt de proscription. Nantes publia que lui seul avait arraché du tribunal révolutionnaire ses 94 victimes. Tous les fonctionnaires publics de Caën, proscrits dans les premiers orages de la révolution, attestèrent qu'il les avait soustraits à la mort. Bayeux, Pacy, Bernay, Pont-l'Evêque, Vernon, les Andelys, le département de l'Eure et celui du Calvados, proclamèrent la sagesse de son administration et le courage avec lequel il défendit après son retour à la convention les citoyens *dont il avait protégé le pays* pendant sa mission. De Paris, du Havre, de St.-Quentin, de Sédan, etc., de toutes les parties de la république il arrivait de semblables témoignages. On publiait le courage avec lequel il avait combattu les mesures tyranniques, le travail par lequel il avait surmonté les difficultés et les obstacles pour l'habillement, l'équipement, l'armement, les transports militaires, les subsistances des armées et des départemens, et pour rétablir ou protéger les relations commerciales dans l'intérieur et à l'étranger. On n'avait remarqué en lui qu'un administrateur sage, ferme, éclairé, aussi jaloux de rendre justice aux particuliers que de ménager l'intérêt public. On se rappellait que lorsque tout tremblait devant ses farouches collègues, lui seul était accessible à tous les citoyens, que l'opprimé

quel qu'il fût trouvait en lui un défenseur. On savait que ses ennemis les plus acharnés n'existaient que parce qu'il avait eu la générosité de s'exposer lui-même en refusant de les faire arrêter dans un temps où leur perte eût été inévitable. Ses ennemis eux-mêmes publiaient la protection qu'il avait accordée à leurs familles. Sa réputation de probité était intacte, et l'austérité de ses mœurs était au-dessus des soupçons. On se souvenait encore du discours énergique qu'il osa prononcer dans la séance du 19 pluviôse, an 2. On comparait ce qu'il avait fait pour éteindre les torches de la guerre civile dans les départemens de la ci-devant Normandie et de la ci-devant Bretagne, avec les horreurs exercées dans d'autres départemens qui n'avaient éprouvé aucune commotion. Ses ennemis irrités insultaient les pétitionnaires, calomniaient les communes et les départemens, et empêchaient qu'il fût jugé ou mis en liberté.

Les assassinats commis dans les prisons du Midi faisaient alors grand bruit ; on faisait à Paris des proclamations portant défenses d'attenter à la vie des détenus. Ils ne furent pas égorgés. R. L. faillit succomber à un autre danger : il fut subitement attaqué des plus violentes douleurs d'entrailles ; il resta long-temps sans secours. Pendant cette horrible et cruelle maladie il n'eut d'autre infirmerie que le guichet, où 7 ou 8 guichetiers étaient rassemblés le jour et la nuit ; et le bruit continuel des verroux et des serrures ne permettait pas au sommeil d'approcher de son grabat. Lorsqu'il s'est plaint de ce traitement barbare, on s'est contenté de répondre dérisoirement qu'il n'avait pas eu le moyen de s'en procurer un autre. Il obtint enfin la liberté ; mais il sortit des prisons condamné à traîner des jours douloureux ; et depuis cette funeste époque, il n'a cessé d'être tourmenté par le poison destructeur qui le mine. On l'enveloppa dans l'infamie d'une amnistie et dans les

liens inexplicables d'une interdiction *in globo*, qui vient d'être prorogée. Malheureux de n'avoir pas fourni matière à une accusation, il est réputé coupable sans pouvoir se faire juger, et tel est son sort, citoyens juges et jurés, que lors même que vous l'acquitterez vous ne pourrez le réintégrer dans les droits de citoyen.

La convention nationale avait décrété qu'il lui serait fait un rapport sur les motifs de l'arrestation de R. L. Le rapporteur avait déclaré qu'il n'était arrivé que des témoignages honorables sur son compte, qu'il n'existait aucune dénonciation contre lui. Cependant cet homme que la calomnie semblait respecter est resté victime de la haine de quelques déclamateurs qui avaient usurpé le droit d'injurier impunément sans preuves.

Ce n'est pas sans motif, citoyens juges et jurés, que je vous entretiens de la première persécution suscitée contre R. L. La seconde n'est qu'une reprise de la première, vous reconnaîtrez aisément les mêmes prétextes, les mêmes haines, les mêmes moyens, et par conséquent la même injustice.

Dans les révolutions, tantôt la haine vouée aux individus fait haïr les choses, quelquefois la haine des choses fait haïr les individus. R. L. ne fournit aucun trait propre à rendre odieux le gouvernement détruit, mais on voulut tourner contre lui l'indignation excitée contre ce gouvernement. Je ne vous parlerai pas du nombre de ses ennemis, vous ne le croiriez pas, si vous n'eussiez vu quel ascendant obtiennent quelques esprits turbulens dans les grandes assemblées dans des momens de fermentation. Je ne vous parlerai pas de leur moralité, puissent-ils se rendre utiles à la patrie et faire oublier leurs injustes fureurs !

R. L. après thermidor n'eut pas une entière confiance dans la sagesse, et la justice des nouveaux gouvernans, il continua de s'isoler comme avant thermidor. Lorsqu'on attaqua l'ancien gouvernement il rendit compte de la part qu'il avait pris à

l'administration ; et justifia qu'il était étranger aux opérations désastreuses qui avaient consterné la France.

Si c'est une imprudence d'entreprendre sa justification devant des hommes exasperés par de grandes passions, si c'est une folie de vouloir être jugé par des hommes qui, dans l'ivresse de la puissance, consentent à vous oublier, ou qui ne vous ont pas encore inscrits sur la liste des proscrits, R. L. eut cette imprudence ; il fit cette folie. On lui pardonnait difficilement son rapport du 4e. jour complémentaire ; son discours du 1er. germinal excita les haines ; ce jour sa perte fut jurée par les auteurs des placards sanguinaires qui insultaient la convention nationale, par quelques représentans qui oublièrent la gravité de leurs fonctions ; et depuis elle fut arrêtée dans les trop célèbres orgies, où au milieu de la débauche on réglait avec de vils étrangers les destinées de la France. Mais cette folie, cette imprudence peuvent être considérées comme un acte de courage, quand un homme qui a eu part à l'administration publique entreprend de jalonner les limites de la tyrannie détruite, et de celle qu'il craint de voir s'élever sur ses ruines.

La perte de R. L. était résolue ; il avait été membre du comité de salut public, il s'était montré en pacificateur dans cette grande insurrection qui avait eclaté dans la ci-devant Bretagne et la ci-devant Normandie, dont les ramifications s'étendaient du Nord au Midi de la France ; il avait réuni et dirigé contre nos ennemis ces forces, prêtes à se combattre et à se détruire, animées par les mêmes principes de liberté et d'indépendance ; mais divisées d'opinions ; tandis que les ennemis de la république maîtres de Condé pressaient Valenciennes, gagnaient des batailles contre nos armées éparses, marchandaient nos flottes, et prenaient Toulon.

Cela suffisait pour appeller les vengeances ; mais

il était difficile de travestir en crimes les actes de sa mission, de son administration qu'on était accoutumé à regarder comme des modèles de sagesse, de prudence et d'humanité. Ses ennemis eurent bientôt un moyen d'abréger les formes.

Arriva l'époque sanglante de prairial an 3. R. L. ne fut point nommé parmi ceux que l'assemblée délibérant *dans le tumulte des armes* appellait à former de nouveaux comités ; si son nom eût été proféré, sa mort était certaine. Pendant cette horrible scène dont les conducteurs calculaient tranquillement et à l'écart tous les progrès, R. L. déplorait en silence les malheurs qui menaçaient la patrie ; cependant dans cette nuit affreuse on voulut l'envelopper dans le nombre des victimes destinées à être massacrées ; mais ce jour là le crime fut encore impuissant contre la vertu. Les jours suivans des bruits injurieux furent répandus avec affectation, l'un racontait que c'était chez R. L. que se tenaient les comités de révolte et de sédition, un autre lui faisait un crime de ne pas assister au comité dont il était membre ; celui-ci d'y avoir assisté sans prendre part à la délibération ; celui-là publiait qu'il était retiré au faubourg St.-Antoine et qu'il présidait une assemblée de rebelles, et le voyait assis à la convention. Les auteurs de ces bruits absurdes confondus un jour recommançaient les mêmes impostures le lendemain, ou allaient les répéter dans un autre lieu ; on disposait par ces manœuvres l'assemblée à sacrifier par lassitude un de ses membres les plus estimables.

Dans la lutte des factions, celle qui triomphe met rarement de l'importance à colorer ses excès, elle croit tout justifié par le besoin qu'elle a eu de vaincre. R. L. après son arrestation n'eut plus de dénonciateurs, il n'eut point à répondre à des griefs articulés contre lui, il se réduisit à détruire les préventions qu'on répandait sourdement.

Son crime capital était d'avoir été membre du comité de salut public. Théramène aussi était du

nombre des trente tyrans que Lysandre établit dans Athènes, et Théramène mérita d'être défendu par Socrate. R. L. était membre du comité de salut public; mais, à combien de périls n'y fut-il pas exposé, parce qu'il contrariait les mesures terribles et sanguinaires qui étaient adoptées? Il n'échappa à l'accusation plusieurs fois préparée contre lui, il ne trouva son salut que parce qu'il était chargé de travaux immenses et rebutans qu'aucun de ses collègues ne voulait et ne pouvait prendre sur son compte. Il resta dans ce comité, dont il improuvait les principes, parce que quelques fussent ses principes il fallait pourvoir aux besoins des armées et des départemens. Et par ce qui s'est passé depuis sa sortie du comité, on a pu juger de l'utilité de ses travaux dans la partie d'administration dans laquelle il s'était concentré. Il était membre du comité de salut public; après avoir donné sa démission, il y reprit sa place, parce qu'il n'avait pas d'autre moyen de veiller au salut des citoyens des départemens qu'il avait pacifiés. Sa retraite eût été l'époque de la création d'une commission qui eût abreuvé ces départemens du sang qu'il empêcha de répandre.

On déclamait avec violence contre l'approvisionnement de la république par le moyen du maximum et des réquisitions. R. L. répondait : Je n'ai ni conseillé ni approuvé ces mesures adoptées pendant mon absence. J'ai employé les moyens que la loi donnait et peut-être les seuls qu'elle put alors donner. Avec ces moyens j'ai empêché la ruine de l'état. Depuis qu'on les eut condamnés, on ne cessa de les employer et on accéléra la confusion générale.

A ceux qui croyaient que sans ses soins le gouvernement des comités eût été plus aisément et plutôt détruit, il répondait: Avez-vous donc oublié par quels étranges moyens le gouvernement allait pourvoir à ses embarras ? L'armée révolutionnaire n'était-elle pas déjà organisée? Elle atten-

dait les ordres ; et j'ai seul préservé la France de cette administration militaire.

Quant à la probité observée dans les administions qu'il inspectait, il disait : Accordez aux agens l'examen et la publicité de leurs comptes qu'ils réclament ; ce n'est pas eux qui redoutent la comparaison avec les comptes subséquens.

L'école du malheur forme à la vertu les hommes heureusement nés, elle ne forme les méchans qu'à l'hypocrisie et à la vengeance. Les représentans du peuple persécutés à la suite du 31 mai, jurèrent au moment de leur rappel d'élever un autel à la concorde ; mais bientôt une foule de prétendues victimes jure d'exterminer auparavant tous les Gracchus, et forme de nouvelles listes de proscriptions. On aigrissait les membres de la convention nationale par le souvenir de leurs malheurs. Ils ne pouvaient les imputer à R. L. ; il était en mission, il n'avait pas eu de part aux décrets qui envoyaient les uns en arrestation, les autres au tribunal révolutionnaire et qui mettaient les autres hors la loi ; mais pour pacifier les départemens insurgés il avait été obligé de parler du 31 mai et des réfugiés dans le Calvados ; on voulait que ce fût un crime.

On n'accusa pas R. L. d'avoir contribué à organiser le 31 mai. A la suite de cet évènement il crut qu'il fallait éviter les horreurs d'une guerre civile : à sa présence, à ses invitations, les citoyens prêts à s'entregorger se désarmèrent. Lorsqu'on publiait les attaques, les victoires et les conquêtes des insurgés, il s'avança parmi eux, et il n'y eut ni vainqueurs ni vaincus ; il n'y eut que des frères. Quelque dût être à l'avenir l'issue de la révolution qui s'était opérée, sans examiner si les proscripteurs ou les proscrits avaient plus de droit à la confiance nationale, il ne vit que des Français armés contre des Français, que le désespoir pouvait réduire à de grandes extrémités ; d'un côté des républicains enthousiastes qui pouvaient deve-

nir féroces, d'un autre côté des républicains plus modérés se confiant sans garantie à un chef qui regardait comme chimérique le projet d'établir une république, et qui pouvait être tenté de se jetter dans les bras de l'étranger; de toutes parts il voyait les frontières envahies, il crut que dans de telles circonstances le syncrétisme, l'ajournement des dissentions intestines, la réunion de tous les partis contre l'ennemi commun pouvaient seuls sauver la France. Malheur à qui lui en fait un crime, il ne mérite pas d'être Français.

Le sort des grandes insurrections dépend de leur dernier résultat; tant que la république subsistera, les journées du 14 juillet et du 10 août seront mentionnées honorablement; si le trône se relève jamais, on ne parlera qu'avec exécration des massacres de ces journées. A la suite du 31 mai des hommes féroces et soupçonneux s'emparèrent de la puissance, et ne surent qu'effrayer et détruire; ce jour est compté parmi les jours funestes. Mais ceux qui crurent qu'il fallait empêcher qu'il ne devint le signal du carnage dans toute la France sont-ils donc coupables? Faut-il exterminer aussi tous ceux qui ont pensé qu'il fallait appaiser les vengeances que pouvait faire renaître la journée du 13 vendémiaire?

Il n'appartient qu'aux amis du trouble et du désordre de peindre sous les couleurs les plus hideuses les évènemens des révolutions. Les écrivains et les orateurs qui prostituent leurs talens à faire d'affreuses caricatures sont les agens ou les instrumens des factions. L'expérience, citoyens juges et jurés, vous apprend à estimer les hommes sages et vertueux qui cherchent à couvrir d'un voile religieux les evènemens irrémédiables et affligeans dont le souvenir ne peut qu'exaspérer les passions. Ceux-là sont les amis de l'humanité qui conseillent l'oubli des fureurs dont la recherche doit provoquer des vengeances. Si on eût mis plus de prudence à réprimer et à réparer les excès du

terrorisme, et moins d'acharnement à les peindre ou à les exagérer, nous n'aurions pas à gémir sur les horreurs de la réaction. Si les furies n'avaient pas prêté leurs pinceaux aux orateurs qui tant de fois retracèrent des massacres justement détestés, nous n'aurions pas à déplorer les assassinats de Marseille, de Lyon, etc.; on n'aurait pas été réduit à couvrir tant de forfaits du voile d'une honteuse et tardive amnistie,

Lorsque les partis étaient en fermentation, lorsqu'ils ne songeaient qu'à renverser et à détruire, lorsqu'ils ne voyaient que des crimes dans ce qu'ils n'avaient pas fait, et des criminels dans ceux qui n'étaient pas leurs amis, ces vérités ne pouvaient être senties; elles vous frappent par leur évidence, citoyens uges et jurés, que le peuple a choisis hors la sphère des factions. C'est à vous de juger avec impartialité R. L. pacifiant les départemens de la ci-devant Normandie sans effusion de sang, emportant les regrets et l'estime des insurgés mêmes, continuant après son retour à la convention à les défendre au péril de sa vie, et trouvant ensuite dans ses malheurs des défenseurs courageux dans tous ceux que la différence des opinions faisait regarder comme ses ennemis. Ces généreux habitans ont jugé qu'il était sage lorsqu'il leur persuada de déposer les armes qu'ils allaient tirer contre leurs frères, de laisser terminer par la discussion les querelles intestines, d'employer leur courage pour une cause plus légitime, et d'envoyer leurs nombreux bataillons sur les frontières envahies par l'ennemi; ils ont été les témoins et les juges de sa probité, de son désintéressement, de sa décence, de sa franchise et de sa loyauté. Vous ratifierez un jugement si solemnel, si public, rendu dans des circonstances qui attestent autant le courage des défenseurs que l'innocence de l'accusé.

Toutes les factions ont professé le respect pour la liberté des opinions des représentans du peuple, et toujours les opinions ont été la base des persé-

cutions ; on a souvent supposé des opinions à ceux qu'on voulait opprimer, et on a dénaturé celles qu'ils avaient émises. La haine vouée au tribunal révolutionnaire fut considérée comme un grand moyen de perdre tous ceux qu'on pourrait accuser d'avoir concouru à son établissement. On insinua que R. L. en était l'auteur et l'inventeur. L'établissement d'un tribunal extraordinaire avait été provoqué, il avait été décrété sans qu'il y eut aucune part. Le comité de législation fut chargé de présenter un projet d'organisation, plusieurs projets furent présentés. R. L., membre alors de ce comité, en présenta un qui ne ressemblait en rien à ce que devint ensuite le tribunal révolutionnaire, ni aux commissions militaires qui ont fait oublier ce tribunal. Si on n'eût pas étendu les attributions de ce tribunal, si la convention nationale n'y eût envoyé les prévenus qu'en vertu d'un décret rendu sur le rapport d'un comité, si chaque jugement lui eût été soumis, la convention nationale aurait plutôt enchaîné les fureurs qui firent couler tant de sang, elle n'aurait pu souffrir l'idée de concourir à tant de massacres, elle n'aurait pu prétexter son ignorance. R. L. fut étranger aux changemens qui survinrent dans cet établissement, comme il l'avait été aux mouvemens qui l'avaient préparé.

La voix publique força les ennemis de R. L. de lâcher leur proie ; mais ils conservèrent l'espoir et le dessein de la ressaisir bientôt. R. L. sorti des cachots, vécut dans la solitude, sans ambition, condamnant également toutes les factions ; il était loin d'imiter ces hommes nés pour le malheur de la patrie, qui après avoir signalé leurs fureurs dans le parti vaincu, s'efforcent de les faire oublier au parti victorieux par de nouvelles fureurs. Il avait été nommé au corps législatif, il ne s'en croyait pas exclu par les décrets rendus postérieurement à celui qui l'avait mis en liberté. Il vît en silence son exclusion. Il céda aux haines et aux passions, il s'exclut lui-même des places auxquelles

on l'appella. Il demanda qu'on l'accusât, qu'on le jugeât ; il prévoyait les suites d'une amnistie cauteleuse qui l'aurait déshonoré quand elle eût pu avoir l'effet d'une réconciliation sincère. Sans espoir d'obtenir une justification légale, il entreprit de se justifier au tribunal de l'opinion publique.

Il commit alors une grande faute aux yeux de ses ennemis ; il prouva qu'il était irréprochable ; il révela de grands abus ; il combattit des erreurs et des systêmes accrédités ; il dévoila des administrations protégées. Il en commit une seconde, il crut que tout citoyen instruit par une longue et pénible expérience pouvait, à la faveur du régime constitutionnel, émettre librement les opinions qu'il croyait utiles à son pays, et combattre celles qu'il croyait funestes. Il éprouva le danger de lutter contre des hommes puissans, plus irrités de rencontrer des contradictions que jaloux d'acquérir des lumières. Ils attribuèrent l'insuccès de leurs mesures à celui qui les avait critiquées. Celui qui avait prévu le vice de leurs opérations fut accusé de les avoir fait échouer. Des réflexions courageuses, justifiées depuis par les évènemens, émises pour garantir le gouvernement des erreurs dans lesquelles on voulait l'entraîner, parurent des preuves évidentes de malveillance et de conspiration contre le gouvernement. Dès lors on voulut se délivrer d'un censeur importun, dès lors il fut désigné au nombre des conspirateurs. Un homme puissant, irrité du refus de R. L. d'accepter les places qui lui étaient offertes, lui avait fait pressentir les interprétations qu'il donnerait un jour à ces refus dictés par la prudence. Un autre lui prédit son arrestation et sa déportation. Quinze jours avant le 21 floréal, on voulait que R. L. fut arrêté. Cet acte de violence contre un homme qui ne l'avait pas mérité ne trouva pas d'exécuteurs assez dociles. Il ne resta plus que la ressource de l'impliquer dans une conjuration.

Vous n'ignorez pas, citoyens juges et jurés,

combien depuis les conspirations des prisons s'était perfectionné l'art d'exciter des mouvemens et d'organiser des révoltes. Cette tactique servit toutes les factions. L'absurde et le ridicule des suppositions ne les effraya pas, quand elles voulurent répandre la terreur et l'effroi, et légitimer des proscriptions arbitraires. Au milieu d'un amas d'hommes corrompus et venaux, elles ont toujours eu à leur disposition des instrumens propres à soulever à leur gré les passions de quelques citoyens irrités ou désespérés ; elles ont toujours réglé le moment et l'intensité de l'explosion de la mine qu'elles avaient chargée à volonté, et dont elles tenaient toujours la mèche. Cruel effet du machiavélisme des factions dominantes, le peuple entraîné par leurs émissaires court aveuglément se précipiter dans le piège qui lui est tendu, il est horriblement massacré ; on égorge ensuite à son choix ceux qu'on a résolu de désigner comme les chefs de la conjuration. C'est ainsi que des politiques humains prétendent user les élémens de la révolution.

Il y eut une conspiration au mois de floréal an 4. J'ignore s'il y eut d'autres conspirateurs que ceux chargés de la dénoncer, et sans doute on n'avait pas espéré que R. L. irait se jetter dans une foule aveugle et furieuse, et qu'il pourrait être mitraillé en masse, il fallut supposer qu'il était un des agens occultes, un des conjurés secrets. Cette conjuration n'éclatta pas, elle fut prévenue à temps : on arrêta ceux qu'on désignait comme les chefs. R. L. fut un de ceux contre lesquels on décerna un mandat.

Je ne prétends pas critiquer les mesures que le gouvernement allarmé prend pour sa sûreté. Je n'entreprends pas d'examiner jusqu'à quel point il est permis à un gouvernement environné de dangers d'adopter les défiances et les soupçons ; mais je vous prie, citoyens juges et jurés, de remarquer avec quelle facilité les êtres malfaisans

qui assiègent toujours les gouvernans, peuvent les effrayer dans les temps de trouble, et leur faire regarder comme dangereux tous les citoyens dont les vertus, les talens et les malheurs ont excité l'attention du public ; le mérite connu éveille les inquiétudes de la jalousie, et l'homme de bien persécuté est aisément présumé travaillé du besoin de la vengeance. Une politique ombrageuse porte plus loin encore la prévoyance, elle frappe ceux dont elle craint qu'on desire l'élévation.

On ne s'est pas dissimulé, sans doute, l'impossibilité de prouver par des faits personnels à R. L, qu'il eut prit part à une conspiration. On n'a pas espéré persuader qu'un homme qui a sacrifié son repos, sa santé, sa vie, sa fortune, pour assurer la tranquillité de ses concitoyens, était devenu l'ennemi de son pays ; qu'un homme qui s'était fait remarquer par sa modération et son humanité, dans le temps des fureurs, était devenu furieux au moment où tous les partis étaient las de carnage ; que R. L. qui s'était fait la réputation d'un homme de bon sens au moins, s'était transformé tout-à-coup en un imbécile et un insensé ; que R. L. toujours isolé, difficile dans le choix de ses amis et de ses liaisons, s'était tout-à-coup jetté dans les sociétés les plus agitées, et sans y connaître personne. Dans d'autres temps une telle invraisemblance eût suffi pour arrêter les dénonciateurs ; mais l'expérience leur avait appris que dans les crises révolutionnaires on commence par assassiner celui qu'on accuse, et si l'accusé se soustrait aux assassins, sa fuite fait peser long-temps la proscription sur sa tête. D'ailleurs R. L. n'avait plus pour juges les témoins de ses travaux, de ses opinions, de sa moralité.

Un dénonciateur atteste que R. L. était sur la liste des conjurés, il en donne pour garant une femme du caffé des Bains Chinois. Aucune femme des caffés Chinois, Français ou Anglais ne connaît certainement R. L. Si une femme a entendu nommer R. L. sur une liste de conjurés, n'étais-ce

pas le dénonciateur qui avait rédigé cette liste, qui l'avait lue, ou donnée à lire puisqu'il était lui-même un des conjurés ? Quelle foi mérite un conjuré qui ne connaît ses complices que par une femme employée dans un caffé ?

Le dénonciateur s'enhardit, il dépose que R. L. s'est trouvé à une assemblée de conjurés chez Drouet. Je ne connais Drouet que par la singularité de son arrestation et la singularité de son évasion ; il paraît avoir convaincu ce dénonciateur de faux témoignage sur le fait de ces prétendues assemblées. J'ignore si Drouet a tenu des assemblées chez lui ; mais ce qui est très-constant pour tous ceux qui connaissent R. L., c'est que n'allant pas même chez ses amis qui l'estimaient, il n'a pu aller chez un représentant avec lequel il n'avait aucune liaison et aucun rapport. Ce qui est très-constant pour tous les citoyens, c'est qu'on n'est pas un conjuré pour être entré dans la maison d'un conspirateur ; ce qui est très-sensible pour tous les habitans de Paris, c'est la facilité avec laquelle la malignité ou l'erreur peuvent publier qu'un homme allant à ses affaires ou rentrant chez lui a été vu entrant dans une maison voisine.

Le dénonciateur avait été bien instruit qu'en prairial an 3, R. L. ne put être assassiné parce que son nom n'avait pas été inscrit sur les fatales listes, il n'oublia pas de l'inscrire sur celles de floréal an 4. R. L. se trouve un de ceux qui seront appellés à former la nouvelle convention organisée par les conjurés. Si la formation de telles listes devenait un arrêt de proscription, quel citoyen ne tremblerait pas, quelque renfermé qu'il se tint dans ses foyers ?

Le dénonciateur était un des conjurés ; n'avait-il pas eu la même mission que ces *moutons* si fameux dans les conspirations des prisons ? n'avait-il pas été chargé de faire inscrire sur ces listes tous ceux dont on voulait y trouver les noms ?

Un seul dénonciateur accuse R. L., ce dénon-

ciateur s'avoue coupable, il est convaincu de mensonge, il annonce le caractère d'un émissaire, d'un espion, d'un agent salarié des fabricateurs de conspirations. Et ce dénonciateur joue le rôle de témoin! il n'est pas accusé, lui qni se confesse coupable et qui est peut-être le plus coupable. Quelle loi l'affranchit du supplice que la loi prononce contre le crime dont il se déclare l'auteur et le complice ?

Un gouvernement tyrannique encourage les délations, il ne voit autour de lui que des conspirateurs, il a des agens secrets qui vont interroger les dispositions des citoyens, qui irritent leurs passions, qui trahissent ceux dont ils ont surpris les plaintes, qui se vengent de ceux qui les ont méprisés, qui font un horrible trafic de la vie des citoyens qu'ils conduisent à l'échafaud avec la certitude de l'impunité et l'attente d'une récompense. Nous nous rappellons avec effroi cette époque funeste où les villes, les campagnes, les sociétés publiques, les maisons particulières, les prisons surtout étaient infestées par une horde de brigands chargés de former et de revéler des conspirations.

Sous un gouvernement sage nous ne verrons pas renaître ces jours cruels où le législateur, l'administrateur, le juge, le pauvre, le riche étaient également exposés à la fureur ou à la perfidie de ces vils intrigans, soit qu'ils eussent le malheur d'en être approchés, soit qu'ils les eussent repoussés avec dédain.

Nous ne sommes plus au temps où les artisans et les révélateurs de conspirations avaient droit à l'impunité et aux récompenses; nous ne sommes plus sous la tyrannie.

Non, R. L. n'a pas conspiré contre son pays. Il a constamment travaillé au bonheur et au repos de sa patrie. Il est sans ambition, il n'a point rempli les places de ses protégés, il n'a cherché que les hommes probes, il n'a point de crimes à couvrir, il n'a point répandu le sang des citoyens,

il n'a dilapidé ni la fortune publique ni la fortune des particuliers ; loin de s'enrichir, il s'est oublié lui-même ; il n'eut pas de part à ces énormes dilapidations des magasins publics, à ces distributions scandaleuses de comestibles et d'habits, dans le temps où nos armées se voyaient enlever la victoire par la faim et par la nudité plutôt que par le fer ennemi : il ne réclama pas ces secours, ces indemnités qui ont enrichi tant de prétendues victimes de la révolution : il ne s'associa pas à ces brigandages qui ont fait passer les domaines de la nation et des familles dans les mains des agioteurs et des usuriers. Il s'est montré le défenseur courageux de tous les opprimés quelque fût leur fortune, leur état, ou leur opinion ; il attaqua tous les abus sans égard pour aucun parti, un tel homme ne peut être un conspirateur ; pour l'honneur de l'humanité on doit croire à son innocence.

Il existe aujourd'hui une telle divergence dans les opinions qu'il est peut-être impossible d'organiser une assemblée d'hommes qui inclinent vers le même système politique ; mais quelques soient les opinions qu'on professe, on n'est pas tenté de s'inquiéter quelle fut la doctrine d'un homme qui, dans les temps de carnage et de destruction, s'occupa presque seul à tout sauver, à tout conserver. Après un naufrage commun occasionné par un ouragan irrésistible, on ne précipite pas dans le goufre celui qui arracha tant de débris et tant de submergés à la fureur des flots.

Une présomption semble s'élever contre R. L. : Il a fui, il a fui ! Rappellez-vous, citoyens juges et jurés, les horreurs de sa première détention ; il n'avait pas voulu fuir alors. Les maux qu'il éprouva, ceux qu'il éprouve encore, s'il existe, l'avertissent chaque jour de son imprudence. On n'osait l'accuser alors : que ne dût-il pas craindre lorsqu'on osa l'accuser ? Lors de sa première arrestation, il était seul menacé ; sa seconde pros-

cription menaçait jusqu'à ses proches ; son frère représentant du peuple absent depuis long-temps par congé, loin de Paris était décrété par le Bureau Central. Sans doute on ne le croyait pas complice de la conjuration, on ne prétendait pas le prendre en flagrant délit ; le directoire savait le lieu de sa résidence, il ne pouvait l'accuser que de l'importunité avec laquelle il l'avait pressé de prendre en considération les longues et inutiles réclamations des administrations du pays, de prévenir la désorganisation dont ce pays était menacé, de faire cesser les brigandages dont il était infesté et de le préserver de l'état de siège qui n'était guères moins redouté. Ce n'était pas là un crime de conspiration ; mais il avait arraché par les secours de l'amitié R. L. à une mort certaine pendant sa première détention. L'illégalité de cette mesure indiquait le dessein de sacrifier une seconde victime pour assurer la perte de la première. Cette violation de l'acte constitutionnel, l'horrible souvenir des commissions militaires, les lois de circonstances sollicitées pour se débarrasser des entraves d'un code trop favorable à l'innocence, les tentatives faites pour enlever aux accusés le droit sacré d'avoir des défenseurs officieux, les efforts pour ravir à leurs juges le droit encore plus sacré de poser les questions qui peuvent les garantir du danger de condamner l'innocent, l'interdit dont on faisait frapper la commune où les accusés sont séquestrés, l'affectation de tenir les esprits dans de continuelles allarmes par l'annonce de mouvemens toujours prêts à renaître, semblaient faire craindre qu'on ne fût plus occupé du soin d'enlever aux accusés les moyens d'échapper au supplice que certain des moyens de les convaincre. Tout lui commandait de fuir. Il ne prévoyait pas sans doute qu'un tribunal constitutionnel formé par le choix du peuple prononcerait sur son sort, et les longueurs de cette procédure l'eussent conduit au tombeau.

Il a fui ! oui ; mais combien de victimes du 31 mai n'existeraient plus, si elles ne s'étaient dérobées par la fuite ? combien de victimes de plusieurs autres journées déplorables existeraient encore si elles avaient fui ? combien de jugemens à l'occasion des évènemens sinistres du 13 vendémiaire seraient irréparables, s'ils n'avaient pas été rendus par contumace.

Non, citoyens juges et jurés, vous ne réputerez pas coupable celui qui s'est soustrait aux fureurs révolutionnaires. Si R. L. ne se présente pas à votre tribunal, il ne vît plus, ou l'épuisement de sa santé ne le lui permet pas, ou dans sa retraite il ignore qu'il existe un tribunal indépendant de toutes les factions. Et si après des persécutions atroces R. L. craignait encore les préventions, les erreurs et les influences ; s'il avait cru appercevoir dans l'évocation de cette affaire à votre tribunal une attribution ou une commission contraire à l'art. 204 de la constitution ; qui oserait en tirer la conséquence révoltante qu'il est donc l'ennemi de son pays ?

Citoyens juges et jurés, tant que les factions jugent les factions, les assassinats succèdent aux assassinats. Chez les Romains les soldats de Sylla égorgent ceux de Marius, les soldats de César immolent ceux de Pompée, les triumvirs proscrivent les derniers républicains. L'Angleterre, l'Ecosse, l'Irlande fument encore du sang des différens partis, l'oppression existe encore avec le souvenir des massacres et des échafauds et le besoin de vengeance. La France eut aussi autrefois ses fureurs ; les Bourguignons et les Armagnacs l'ensanglantèrent long-temps ; les ligueurs ouvrirent des plaies, qui saignèrent jusqu'à nos jours ; d'anciens souvenirs se sont mêlés aux calamités nouvelles. Tous les partis s'immolant tour-à-tour ont couvert toutes nos contrées de deuil, de ruines et de sang. Tous les Français consternés se demandent quand on arrêtera le cours de tant de forfaits,

quand cesseront tant de compressions et de réactions ? Tous les Français portent leurs regards sur vous ; citoyens juges et jurés ; vous seuls pouvez répondre.

Lorsque les hommes vertueux sont traînés aux échafauds, la mort ne peut les déshonorer, leur sang est une semence de haines, de fureurs et de vengeances, les brigands et les scélérats se font gloire de braver les tribunaux avilis et d'affronter les supplices dont d'honorables victimes ont effacé la honte, tous méprisent des lois impuissantes pour défendre la vertu et pour punir le crime. Vous pouvez, citoyens juges et jurés, rendre aux tribunaux leur autorité et aux lois leur antique majesté. Montrez au peuple un tribunal dépositaire de sa justice et inaccessible aux passions de ses ennemis. Armés de sa puissance, faites-en l'usage qu'il en ferait lui-même. Que la loi, par votre organe, frappe infailliblement le coupable couvert de la protection des factions ; arrachez avec courage l'homme vertueux aux poignards des assassins ; apprenez à tous les tribunaux que les juges sont les ministres de la loi et non les instrumens d'une politique ombrageuse et persécutante.

Les passions se tairont, le calme desiré après d'affreuses tempêtes régnera le jour où l'impartiale équité dictera sur votre tribunal des jugemens que la postérité sanctionnera. Quand vous aurez purifié l'autel de la justice, le peuple s'empressera d'élever à côté celui de la concorde. Il ne faudra plus de violence contre le peuple, quand le peuple ne craindra plus l'arbitraire.

Depuis long-temps la France consternée retentit de toutes parts des cris forcenés des partis qui évoquent les mânes de leurs compagnons égorgés par d'autres partis, pour allumer les torches de la vengeance ; la voix des lois est impuissante, et celle des passions les plus fougueuses ne fait entendre que des cris de guerre et le tocsin du carnage ; l'homme effrayé ne connaît d'autre besoin

que celui de prévenir l'ennemi dont il craint d'être la victime, ou dont il convoite la fortune. Transportés par la tempête révolutionnaire les Français semblent fixés dans la sphère du crime, toutes les actions des hommes d'un parti sont des crimes aux yeux du parti opposé, les vertus des hommes de bien sont des crimes aux yeux de tous les partis. Rappellez, citoyens juges et jurés, les lois et la vertu sur cette terre malheureuse; depuis qu'elles en sont bannies, trop de calamités ont désolé ce beau pays pour que tous ses habitans n'en desirent pas le retour. Vous allez donner un grand spectacle à la nation. Soyez justes et vertueux, elle vous applaudira, elle aura le courage de vous imiter; les Français redevenus frères ne ressembleront plus à ces lions féroces dont on craint le réveil quand ils peuvent briser les fers trop faibles avec lesquels on les enchaîne. Les flots de sang répandus par le fer des brigands et des factieux déshonorent et aigrissent moins une nation que le sang que des juges esclaves des factions font couler sur les échafauds. Déjà un tribunal constitutionnel a proclamé que des jugemens des commissions militaires étaient des assassinats juridiques; vous prouverez qu'un tribunal formé par le vœu du peuple ne peut être transformé en une commission militaire. Si les destins n'ont pas irrévocablement arrêté que la dernière goute du sang des Français grossira le torrent de la révolution, vous en arrêterez l'effusion; vous ferez cesser le cours de ces crimes qui ont jetté dans la stupeur une nation qui s'était montrée si grande, si généreuse, si éclairée, si patiente! vous mettrez un terme à ces calamités qui épouvanteraient dans l'avenir les peuples qui seront tentés de conquérir leur liberté.

Le peuple Français, citoyens juges et jurés, compte parmi les assassinats tous les jugemens rendus sous les auspices des factions. Jugez enfin

sous les auspices de la vérité ; vos jugemens seront sacrés et inimuables comme ses oracles.

Vous ne regarderez pas comme les interprêtes de la vérité des hommes sans cesse occupés d'intrigues, des hommes vils et corrompus qui s'accusent avec promesse d'impunité pour perdre ceux qu'ils osent mettre sur la liste de leurs prétendus complices ; vous la chercherez dans la bouche et dans les écrits courageux de cette multitude de citoyens de tous les partis ; de toutes les opinions, de tous les états ; de toutes les contrées de la France, qui se sont élevés contre les persécuteurs de R. L. ; qui ont publié ses vertus et ses services.

Si les lois de la prudence et de la justice font un devoir de s'informer de la moralité des accusés, si la réputation des accusés peut servir dans tous les temps à éclairer l'opinion des juges et des jurés ; de quel poids ne doit pas être une réputation de sagesse et de probité soutenue universellement au milieu des orages du gouvernement et vainement attaquée dans le temps du débordement le plus effréné de la calomnie.

Vous avez à prononcer entre le témoignage de cette multitude de citoyens honnêtes qui attestent la probité de R. L. et la dénonciation d'un homme qui s'avoue l'auteur d'écrits incendiaires, qui sans doute lui ont été commandés et payés ; coupable de conjuration et de perfidie, qui est convaincu d'imposture ; et qui se tient assuré de l'impunité. Vous avez à prononcer entre l'inscription de R. L. sur une liste de conjurés dressée par un inposteur, et son inscription sur la liste des amis de l'humanité et des hommes qui ont fidèlement servi leur pays écrite dans le cœur de tous les bons citoyens. R. L. peut être assassiné par les révolutionnaires, il ne peut être condamné par des juges. Vous l'acquitterez.

L'an 2 R. L., pour s'être opposé aux assassi-

nats, fut accusé de conspiration ; il fut entendu, on ne l'arrêta pas.

L'an 3 R. L. s'opposa à la famine ; il fut accusé de conspiration ; il ne fut pas entendu, on l'arrêta, on ne le jugea pas.

L'an 4 R. L. écrivit contre la banqueroute, il fut accusé de conspiration, on l'a mis en jugement ; mais on ne le condamnera pas. Pour le condamner il faudrait proclamer que l'opposition constante à tous les crimes est elle-même un crime.

On prévoit votre jugement, citoyens juges et jurés, et déjà les trompettes de la discorde annoncent de nouvelles conspirations ; elles publient que R. L. sera un des agens ; ses plus cruels ennemis ne le croient pas ; ils savent bien qu'ils l'ont forcé de s'ensevelir vivant ; mais ils veulent que le tombeau ne se rouvre jamais pour lui.

J'ai rempli un devoir sacré ; j'ai entrepris la justification d'un homme qui m'est cher et qui doit l'être à tous les amis de la patrie ; je l'ai peint tel qu'il est connu de tous ceux qui ont été témoins de ses sentimens et de ses travaux. J'ai parlé des passions cruelles qui ont ensanglanté la révolution, je ne me suis livré ni à la diffamation ni aux personalités. Il ne me reste qu'un vœu à exprimer : bientôt vous prononcerez, citoyens juges et jurés : puissent à votre voix tous les partis abjurant leurs excès, leurs crimes, leurs haines et leurs vengeances, consentir enfin à tarir la source des calamités qu'ils ont fait peser sur un peuple qui s'est montré si digne de la liberté et du bonheur !

Paris, le 30 nivôse, an 5 de la république.

R.-T. LINDET.

P. S. Je viens de parcourir les deux volumes de pièces qu'on vient de faire imprimer. On n'y trouvera ni le nom de Robert Lindet, ni preuves, ni présomptions, ni indices d'aucunes liaisons, d'aucunes

349

relations. Je suis loin de penser que les listes qui s'y trouvent puissent servir de bases à une accusation contre tous les citoyens qui y sont inscrits ; mais R. L. ne se trouve pas même sur ces listes. On sera réduit à dire qu'il est du nombre de ceux qu'on voulut proscrire l'an 3. La haute-cour de justice n'admettra pas cette maxime funeste, qu'une première persécution injuste suffit pour motiver une seconde proscription.

La haute-cour de justice ne rappellera pas ces temps désastreux où on enveloppait dans la même formule de condamnation des hommes inconnus les uns aux autres, des pays les plus distans, des mœurs les plus opposées, des opinions les plus disparates. Cet horrible abus ne renaîtra pas pour proscrire un homme qui le premier, et long-temps presque seul, osa s'y opposer ; un homme dont les principes, la morale et la conduite aux diverses époques de la révolution ont toujours été également éloignés des violences des oppresseurs, des vengeances des opprimés, et des délires de tous les partis.

De l'Imprimerie de la rue Honoré, n°. 2, vis-à-vis le Boulevard.